



PREFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/052 du 12 avril 2018

**portant imposition à la société PARIS PROVINCE PROPRIETES de prescriptions complémentaires
pour l'exploitation de ses installations situées au 14-20 rue Émile Zola
à CORBEIL-ESSONNES (91100)**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L. 511-1 et R.181-45,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°97.1739 du 16 mai 1997 autorisant la société UNITED TRANSPORT LOGISTICS, dont le siège social est situé au 55, avenue Louis Bréguet, à TOULOUSE (31400), à exploiter au 20 rue Émile Zola, Quartier des Bas Tarterêts à CORBEIL-ESSONNES, les activités suivantes :

- 1510-1 (A) : stockage de matières combustibles, produits ou substances combustibles dans un entrepôt couvert – Volume de l'entrepôt = 330 000 m³ – Volume de matières combustibles = 12 000 tonnes,
- 211-B-2° (A) : dépôt de gaz combustibles liquéfiés – capacité nominale de stockage = 50 tonnes,
- 2925 (D) : atelier de charge d'accumulateurs – puissance maximale totale = 55 kW,
- 1434-1 (D) : installation de distribution de liquides inflammables – débit équivalent = 1 m³/h,

VU le récépissé de changement d'exploitant n°2009.0073 délivré le 8 juillet 2009 à la société ND LOGISTICS, dont le siège social est situé au 55, avenue Louis Bréguet, à TOULOUSE (31400), pour la reprise de l'exploitation des installations susvisées précédemment exploitées par la société UNITED TRANSPORT LOGISTICS,

VU le récépissé de changement d'exploitant n°PREF.DRIEE.2012-0036 délivré le 18 juillet 2012 à la société PARIS PROVINCE PROPERTIES, dont le siège social est situé 3 Rue Paul Cézanne à PARIS (75008), pour la reprise des installations susvisées précédemment exploitées par la société ND LOGISTICS,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/597 du 18 novembre 2013 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PARIS PROVINCES PROPERTIES pour l'exploitation de son entrepôt couvert situé au 14-20 Rue Émile Zola à CORBEIL-ESSONNES (91100),

VU la lettre préfectorale du 22 juin 2017 actant la nouvelle situation administrative des installations exploitées, au 14-20 Rue Émile Zola à CORBEIL-ESSONNES (91100), par la société PARIS PROVINCES PROPERTIES, comme suit :

- 1510-1 (A avec le bénéfice de l'antériorité) : stockage de matières combustibles, produits ou substances combustibles dans un entrepôt couvert – Volume de l'entrepôt = 330 000 m³ – Matières combustibles = 12 000 tonnes,
- 4320-1 (D avec le bénéfice de l'antériorité) : stockage d'aérosols – capacité de stockage = 140 tonnes,
- 2925 (D) : atelier de charge d'accumulateurs – puissance maximale totale = 55 kW,
- 4321 (NC) : stockage d'aérosols – capacité de stockage = 245 tonnes,

VU le courrier transmis le 13 octobre 2017 par la société PARIS PROVINCE PROPERTIES relatif à des modifications d'exploitation visant à lever les non-conformités notables relevées lors de l'inspection du 5 janvier 2016,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 mars 2018,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 26 mars 2018 à la société PARIS PROVINCE PROPERTIES,

VU l'absence d'observation écrite de l'exploitant sur ce projet dans le délai imparti,

CONSIDERANT que la société PARIS PROVINCE PROPERTIES a déclaré des modifications dans les modalités d'exploitation de l'établissement,

CONSIDERANT que ces modifications permettent de lever les non-conformités notables relevées lors de l'inspection du 5 janvier 2016 et sont proposées dans l'attente de la fermeture du site,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, d'imposer à la société PARIS PROVINCE PROPERTIES des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société PARIS PROVINCE PROPERTIES, dont le siège social est situé au 7 rue de l'Amiral d'Estaing à PARIS (75016), est tenue en tant qu'exploitant des installations situées au 14-20 rue Emile Zola à CORBEIL-ESSONNES (91100), de respecter les prescriptions fixées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : RESTRICTION D'USAGE DU SITE

Conformément au courrier du 13 octobre 2017 susvisé de la société PARIS PROVINCE PROPERTIES, les cellules 2,3,4 et 5 sont laissées vides de tout stockage et de toute activité.

Le point 7.6 du chapitre V du titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°97.1739 du 16 mai 1997 susvisé relatif à l'information préventive des populations pouvant être affectées par un accident est supprimé.

ARTICLE 3 : PROTECTION INCENDIE

La protection incendie est assurée par 4 poteaux incendie permettant d'assurer un débit cumulé minimal de 130 m³/h à une pression de 1 bar à chaque poteau incendie.

ARTICLE 4 : CESSATION

En cas de mise à l'arrêt des activités, l'exploitant notifie à la préfète la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. Un diagnostic de pollution sera notamment réalisé au droit des cuves enterrées.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement.

Les cuves enterrées de carburant sont retirées. A défaut et uniquement en cas de contraintes techniques justifiées, ces cuves sont neutralisées par un solide physique inerte.

Les éléments justifiant des opérations menées sont transmises à la préfète à l'issue des opérations.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 de ce code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

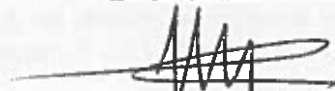
2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Le maire de Corbeil-Essonnes,
L'exploitant, la société PARIS PROVINCE PROPERTIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE